

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire A : première déclaration de participation dans une société cotée

0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire et financière
Contrôle de l'information financière et des marchés d'instruments financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Avenue Louise 99, 1050 BRUXELLES
fax : +32(2)535.24.24 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be
- Euronext Brussels S.A.
A l'attention de Madame Desclée
Palais de la Bourse 1, 1000 BRUXELLES
Fax : +32(2)509 13 71 - e-mail : m.desclee@euronext.com

1. **Nom de la société visée** : Hamon & Cie (International) S.A., rue Charles Richet, Parc Industriel de Seneffe Zone C, B-7180 Seneffe, Belgique

2. **Données relatives à la personne établissant la déclaration¹** en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte²

a) *personne physique*

nom + prénom

...

adresse

...

...

tél. (facultatif)

...

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

Esindus S.A.

siège social

Avenida de Manoteras, sn / calle 3
E-28050 Madrid, Espagne

tél.

34-91-767 09 66

fax

34-91-767 12 40

nom et qualité du signataire de la déclaration

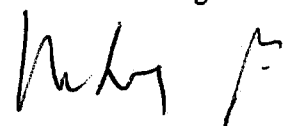
José Antonio Llamas Arjona, Directeur Général
Martin Gonzalez del Valle, Président3. **Éléments constitutifs de la déclaration**Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3^o, de l'A.R. du 10 mai 1989)¹ ;

¹ Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

² Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.



- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

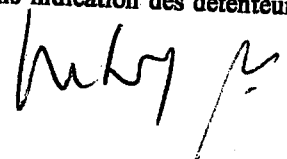


Tableau I : données générales

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par (biffer la mention inutile)	Esindus S.A. Avenida de Manoteras, sn/calle 3, E-28050 Madrid, Espagne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	13 juin 2005
Sources relatives au dénominateur	La société visée

Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

*Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> représentatifs du capital non représentatifs du capital 	5 874 310	427 829	7,283%
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ options ◇ warrants portant sur des titres émis ◇ engagements résultant d'un contrat ◇ autres (à détailler le cas échéant) 			
Total	5 874 310	427 829	7,283%
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> conversion d'obligations exercice de warrants autres (à détailler le cas échéant) 			
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice			
(Type + délais/périodes) Esindus S.A. détient une option de vente « put » de 182 927 actions de la société visée à Sopal International S.A. Ce droit est exerçable au plus tard le 13 juillet 2005.			

Handwritten signature

4. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 		
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		

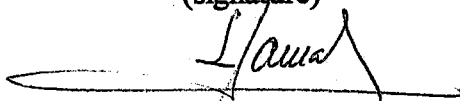
5. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le DATE DU JOUR 13 juin 2.005 à Madrid

José Antonio Llamas Arjona,

Directeur Général

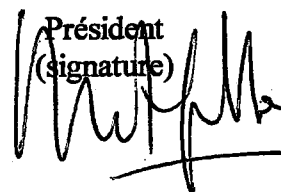
(signature)



Martin Gonzalez del Valle

Président

(signature)



Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire et financière (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration